



**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE BON-ENCOTRE EN LIEN AVEC LES INVESTISSEMENTS
REALISES PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR LA PROTECTION CONTRE
LES INONDATIONS**

*Aménagement d'un bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement au Lieu-dit
« Barre » sur la Commune de Bon-Encontre*

ENTRE

L'Agglomération d'AGEN

8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9

N°SIREN : 200 035 459

Représentée par son vice-président, Monsieur Pierre DELOUVRIE, vice-président en charge de l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales et la protection contre les crues agissant en vertu de la décision de président en date du ***

Désignée ci-après par « **l'Agglomération d'Agen** »

ET

La Commune de Bon-Encontre

Rue de la République 47240 Bon-Encontre

N° SIREN : 214 700 320

Représentée par son Maire, Madame Laurence LAMY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du xxx,

Désignée ci-après par « **la Commune** »

PREAMBULE

La vallée de Sainte Radegonde sur la commune de Bon-Encontre a été fortement impactée par la crue du ruisseau Toulza le 15 juin 2016.

Le diagnostic hydraulique a conclu à la nécessité de construire plusieurs ouvrages sur le bassin versant du Toulza pour protéger les enjeux d'habitation et économiques de la vallée de Sainte-Radegonde, de la ZAC de Redon et du Marché d'Intérêt National (MIN) contre un événement de récurrence trentennale. Sept sites sont pré-identifiés comme étant favorables à l'aménagement de bassin d'écrêtement des crues dont celui du lieu-dit Barre.

L'aménagement du bassin d'écrêtement de Barre constitue le démarrage du programme de travaux global de protection contre les inondations du Toulza.

La commune de Bon-Encontre versera une participation financière à l'Agglomération d'Agen au vue de l'investissement réalisé.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu l'article 2.3.4 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Protection contre les inondations »,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° xxx du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du xxx, portant délégation de fonction à Monsieur Pierre DELOUVRIE, 11^{ème} Vice-président, en charge de l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales et la protection contre les crues,

Vu la délibération n° xxx de la Commune de Bon-Encontre validant la convention et la mise en œuvre de la subvention en date du xxx,

Vu l'avis de la commission Hydraulique, eaux pluviales et protection contre les crues du

Vu la décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de versement de la participation financière par la Commune de Bon-Encontre à l'Agglomération d'Agen dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bassin d'écrêtement des eaux de ruissellement au lieu-dit Barre sur la commune de Bon-Encontre.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin après paiement de la participation par la Commune, au plus tard dans un délai de 2 mois après la réception des travaux.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION ET CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la commune de Bon-Encontre porte sur 50 % du montant total des travaux d'aménagement du bassin d'écroulement des eaux de ruissellement au lieu-dit « Barre ».

Ces travaux font l'objet d'un marché attribué à l'entreprise TOVO et notifié le [] pour un montant total de 108 500 € HT.

La participation de la commune de Bon-Encontre a été arrêtée à 54 250 € HT :

Coût total de l'opération	108 500 € HT
Participation de la ville de Bon-Encontre	54 250 € HT

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation financière sera versée en deux fois par la Commune de Bon-Encontre :

- 50 % du montant au démarrage des travaux à l'émission d'un titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen accompagné de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Le solde à la réception des travaux sur émission d'un titre par l'Agglomération d'Agen

ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Pour la Commune

En dépense : 20414 (subventions d'équipement versées)

Pour l'Agglomération d'Agen

En recette : chapitre 13 subventions d'équipement

ARTICLE 6 – REAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION

Les montants définitifs de la participation seront déterminés suivant le Décompte Général et Définitif des travaux dans la limite du seuil de tolérance de + ou – 15% du montant initial.

ARTICLE 7 : LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Cette participation financière sera titrée en HT.

La commune ne pourra pas demander le versement du fonds de compensation de la TVA sur cette dépense.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

La convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurées infructueuses.

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de défaut de paiement du ou des fonds de concours par la Commune, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du ou des fonds de concours relatifs aux travaux déjà réalisés.

Fait à Agen
Le

**Pour l'Agglomération d'Agen
Le Vice-Président**

Pierre DELOUVRIE

**Pour la Commune de
Le Maire**

Laurence LAMY